

Collecte de la taxe d'apprentissage 2018 du collège Bourran

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire dû par les entreprises, destiné à favoriser le développement de l'enseignement technologique et professionnel. Toute personne ou société exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale qui emploie un ou des salariés est tenue de verser une taxe égale à 0,5 % de la masse salariale de l'année civile précédente.

De par la présence de sa Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A), le collège Bourran est habilité à bénéficier du versement de la taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'organismes collecteurs.

- Les entreprises peuvent choisir l'établissement scolaire auquel sera versée cette taxe
- Comment?

Lors de la déclaration annuelle obligatoire (février 2018), il suffit aux entreprises de préciser le montant qu'elles souhaitent verser au collège Bourran (N°d'identification (UAI) : 0332090T). Elles peuvent ainsi nous faire bénéficier de l'intégralité de la taxe (au titre de la catégorie A) ou allouer une somme précise pour pouvoir verser à plusieurs établissements.

- Utilisation de la taxe:

La taxe d'apprentissage constitue pour notre S.E.G.P.A une ressource supplémentaire non négligeable. Elle permet de financer des projets au bénéfice des élèves et d'améliorer la qualité du cadre d'études des deux ateliers pré-professionnels. L'utilisation des versements qui nous sont adressés porte sur le renouvellement et surtout la modernisation de nos équipements.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter M. GINDRE (Gestionnaire) ou Mme NEUROHR (Directrice de la SEGPA) au collège.

Les élèves concernés, l'équipe éducative et nous même vous remercions par avance du soutien que vous nous apportez dans notre mission de formation.

Maryse BATLLES, Principale du Collège Bourran